

Commune de TELLIN

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

Séance du : 22 décembre 2014.

Présents : M. DULON Olivier, président (voir L1122-15) ;
M. MAGNETTE Jean-Pierre, bourgmestre ;
MM, DEGEYE, ALEN Fr., Y, MARTIN Th., membres du Collège Communal ;
Mme ROSSIGNOL N., Présidente du CPAS ;
Mme BOEVE-ANCIAUX Fr., M. MARION M., Mme LECOMTE I., M. DUFOING JF., Mme ~~HENROTIN Monique~~, conseillers ;
Mme LAMOTTE A., directrice générale.

M. le Président préside la séance qu'il ouvre à 19h40.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Le président demande l'ajout d'un point supplémentaire en urgence, à savoir la modification du PCS, ce qui est accepté à l'unanimité par le conseil communal.

1. Budgets C.P.A.S. 2015 ordinaire et extraordinaire - Rapport d'économies d'échelle – Note de politique générale.

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 06 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 concernant la tutelle sur les actes des centres d'actions publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S pour l'exercice 2015 voté en séance du Conseil du C.P.A.S., en date du 11 décembre 2014, et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 12 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Directeur Financier rendu en date du 08 décembre 2014 ;

Considérant que le budget ordinaire se solde au montant de 1.293.766,21 € en recettes et en dépenses et au service extraordinaire se solde au montant de 10.000 € en recettes et en dépense ;

Considérant que le budget du C.P.A.S pour l'exercice 2015 tel que réformé est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1 :

Le budget ordinaire 2015 qui se solde au montant de 1.293.766,21 € en recettes et en dépenses ;

Le budget extraordinaire 2015 qui se solde au montant de 10.000 € en recettes et en dépenses ;

Sont approuvés à l'unanimité sans remarque ;

Article 2 :

Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles), dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

Article 3 :

Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du C.P.A.S. de Tellin en marge de l'acte concerné.

Article 4 :

La présente délibération sera notifiée au C.P.A.S de Tellin et pour information au Directeur Financier.

2. Budgets communaux ordinaire et extraordinaire 2015 – Rapport au budget – Annexes.

Questions de la minorité qu'elle demande qu'elles soient actées au PV :

Madame Boevé-Anciaux pose une question à Monsieur Magnette

Dans une analyse prospective financière, tu dis :

- D'une part, dans un avenir proche, nous allons être amenés à réfléchir à la maîtrise des dépenses. Chaque dépense nouvelle devra être compensée par une recette équivalente, c'est le « self-supporting »
- D'autre part, la majorité a lancé un ODR en demandant l'avis de la population qui bien sûr village s'est enthousiasmé pour des projets ;

Ces projets vont être lancés et suivis par un employé qui s'est engagé et va s'en occuper sous-peu et qui va coûter 55.000 euros par an minimum. Les projets toujours d'après vos prévisions vont démarrer en 2017 et vont être financés par subside mais aussi par emprunts. Il y a une antinomie entre les 2 propositions précédentes. J'aimerais que tu expliques ta façon de voir par rapport à cela.

Monsieur Magnette répond :

Tous les projets sont équilibrés par emprunts ou par subsides.

Madame Boevé-Anciaux pose une question à Monsieur Magnette

Qu'en est-il des bâtiments non occupés notamment de l'office du tourisme qui pose des problèmes de froid et aussi du musée de la cloche ?

Monsieur Magnette répond :

La réflexion n'est pas encore entamée, nous attendons les estimations des différents bâtiments.

Madame Boevé-Anciaux pose une question à Monsieur Martin

Il y a un projet touristique de 10.000 euros en 2017, quel est-il, Pourquoi n'en y-a-t-il pas avant et après ?

Monsieur Magnette répond :

Rien n'est encore décidé.

Monsieur Dufoing pose une question à Monsieur Alen

Peut-on avoir des explications sur l'aménagement du presbytère de Bure + des abords de l'église + presbytère (prévisions 2015 : 215.000 euros + 2016 : 125.000 euros) ?

Monsieur Alen répond :

Nous allons relancer le dossier de demande de certificat de patrimoine é »tant donné que c'est une priorité pour les Fabriques d'Eglises.

Madame Lecomte pose une question à Monsieur Degeye

Il y a un projet sportif de 10.000 euros en 2016 uniquement. Quel est-il ? N'y-a-il rien en 2015 ? Cela veut-il dire que le sport ne sera pas promu ?

Pourquoi ne pas faire comme d'autres communes, à savoir un subside au prorata des affiliés de tous les clubs sportifs de l'entité ?

Monsieur Degeye répond :

Idem, il n'y a rien de précis de prévu. Une conscience est là par rapport aux besoins en matière de sports et en fonction des demandes, nous déciderons dans le cadre du crédit budgétaire prévu des investissements à réaliser.

Suggestion de Mme Lecomte :

Octroyer un subside aux différents clubs sportifs en fonction du nombre d'affiliés à l'instar de ce qui se fait dans d'autres communes.

Réponse de Monsieur Degeye :

Pour le moment, l'accent est mis sur l'amélioration des infrastructures (mobilier, châssis,...)

Monsieur Dufoing pose une question à Monsieur Magnette

Venons-en à la gare de Grupont. Où en est le dossier ? Dans le cadre de l'ancrage social, sommes-nous en ordre au point de vue du quota des logements sociaux ?

Monsieur Magnette répond :

Nous approchons les 5% de logements publics. Nous avons visité l'ancienne gare de Grupont fin septembre et nous attendons une réponse du Holding pour la vente ou le bail emphytéotique fin décembre.

Monsieur Dufoing pose une question à Monsieur Alen

Pour le pont de Resteigne, nous nous réjouissons que l'on va remédier à la sécurité des promeneurs en réfectionnant le pont à l'instar des commissions comme la CCATM, nous disons attention à l'adéquation des matériaux avec l'environnement.

Monsieur Alen répond :

Nous allons revoir le projet en collège communal.

Madame Lecomte pose une question à Monsieur Magnette

Lors de la réunion pour l'ODR, tu as annoncé publiquement l'aménagement d'une nouvelle administration communale de 2.500.000 euros. Or rien n'apparaît dans le budget...

Est-ce-là ton projet personnel ou le projet de la population de la Commune de Tellin ?

Monsieur Magnette répond :

Je n'ai pas dit ça. Le coût est effectivement d'environ 2.500.000€ et nous essayerons de trouver des modes de financement mais il n'y a rien d'initié.

Madame Lecomte pose une question à Monsieur Magnette

Le PCDR n'est-il pas un luxe ?

Monsieur Magnette répond :

On aurait dû le faire beaucoup plus tôt pour obtenir des subsides sur les projets réalisés.

-
- Vu la Constitution, les articles 41 et 162;
 - Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;
 - Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007, portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;
 - Vu les articles L1311-1 à L1332-31, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 - Vu le projet de budget établi par le collège communal;
 - Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;
 - Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 11 décembre 2014;
 - Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération;
 - Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;
 - Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;
 - Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE par 7 voix pour et 3 contre (Mmes Boeve-Anciaux F., Lecomte I. et M. Dufoing J-F.):

Article 1^{er} : D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2015 :

1. Tableau récapitulatif

	<i>Service Ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
Recettes exercice proprement dit	5.005.342,34 €	2.510.162,00 €
Dépenses exercice proprement dit	4.992.225,48 €	2.510.162,00 €
Boni/Mali exercice proprement dit	13.116,86 €	- 258.792,95 €
Recettes exercices antérieurs	0,00 €	0.00 €
Dépenses exercices antérieurs	60.811,56 €	256.518,05 €
Prélèvements en recettes	310.000,00 €	515.311,00 €
Prélèvements en dépenses	261.175,00 €	0.00 €
Recettes globales	5.315.342,34 €	3.025.473,00 €

Dépenses globales	5.314.212,04 €	3.025.473,00 €
Boni / Mali global	1.130,30 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Service ordinaire

<i>Budget précédent</i>	<i>Après la dernière M.B.</i>	<i>Adaptations en +</i>	<i>Adaptations en -</i>	<i>Total après adaptations</i>
Prévisions des recettes globales	5.342.144,16 €	26.814,46 €	-147.522,49 €	5.221.436,13 €
Prévisions des dépenses globales	5.236.247,69 €	0,00 €	0,00 €	5.236.247,69 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2014	105.896,47 €	-	-	-14.811,56 €

3. Service extraordinaire

<i>Budget précédent</i>	<i>Après la dernière M.B.</i>	<i>Adaptations en +</i>	<i>Adaptations en -</i>	<i>Total après adaptations</i>
Prévisions des recettes globales	2.074.983,35 €	26.814,46 €	-147.522,49 €	5.221.436,13 €
Prévisions des dépenses globales	2.074.983,35 €	0,00 €	0,00 €	5.236.247,69 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2014	0,00 €	-	-	-14.811,56 €

4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	<i>Dotations approuvées par l'autorité de tutelle</i>	<i>Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle</i>
C.P.A.S.	370.000,00 €	Non encore approuvé
Fabriques d'églises	-	-
BURE	8.935,41 €	Non encore approuvé
GRUPONT	0,00 €	Non encore approuvé

RESTEIGNE	0,00 €	Non encore approuvé
TELLIN	13.950,19 €	Non encore approuvé
Zone de Secours	130.445,49 €	Non encore approuvé

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

3. 565- Maison de la Culture Famenne-Ardenne. Contrat-programme 2009-2012 – Avenant n°3.

- Attendu que la commune de Tellin est affiliée à la Maison de la Culture Famenne - Ardenne ;
- Vu la délibération du conseil communal du 18 juin 2008 approuvant le contrat programme 2009 – 2012 et la participation communale ;
- Vu le premier avenant, approuvé par le conseil communal en date du 22/09/2011, prolongeant d'une année les contrats-programmes des Centres culturels venant à échéance le 31/12/2012 ;
- Vu le second avenant, approuvé par le conseil communal en date du 05/07/2012, prolongeant d'une année les contrats-programmes des Centres culturels venant à échéance le 31/12/2013 ;
- Attendu qu'un montant de 3,75 € par habitant était prévu pour le projet Haute-Lesse à partir de l'exercice 2014 et que ce montant a été approuvé par le conseil communal en date du 29 octobre 2013 ;
- Vu le courrier de la MCFA reçu le 19 novembre 2014 nous informant de la décision de Madame la Ministre Joëlle MIQUET de prolonger les contrats-programmes des Centres culturels jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard ;
- Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°3 du contrat-programme 2009-2012 de la Maison de la Culture Famenne-Ardenne [CV-565 Contrat programme 2009-2012-Avenant n°3 document.docx.pdf](#) ;
- De prolonger le contrat-programme 2009-2012 jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard ;
- D'approuver la participation communale fixée à 3,75 € par habitant depuis l'exercice 2014.

4. Participation de la commune de Tellin au programme Leader du PwDR GAL 2014-2020 – Accord de principe – RATIFICATION.

Le Conseil communal unanime ratifie la délibération du collège communal du 13 novembre 2014 :X:\8.SERVICES ET TRAVAUX PUBLICS\879 DIVERS - Programme GAL - PCDR\879.2 Programme GAL LEADER +\GAL 2014-2020\Dossier préparatoire\CV-879 Accord de principe délibé accord principe signé col 20-11-2014.pdf

5. 281.03 – ACHAT MODULES ONYX - CONTENTIEUX & RECOUVREMENT - Approbation de l'attribution et des conditions.

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 3° b (fournitures complémentaires - renouvellement partiel ou extension) ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

- Considérant que l'auteur de projet a établi une description technique N° 281.03 pour le marché "ACHAT MODULES ONYX - CONTENTIEUX & RECOUVREMENT" ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.550,00 € hors TVA ou 9.135,50 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
- Considérant que l'auteur de projet propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au fournisseur initial, soit CIVADIS, Rue de Neverlée 12 à 5020 NAMUR, pour le montant d'offre contrôlé de 7.550,00 € hors TVA ou 9.135,50 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/742-53 et sera financé par fonds propres ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver la description technique N° 281.03 et le montant estimé du marché "ACHAT MODULES ONYX - CONTENTIEUX & RECOUVREMENT", établis par l'auteur de projet. Le montant estimé s'élève à 7.550,00 € hors TVA ou 9.135,50 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : D'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par l'auteur de projet.

Article 4 : De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 5 : D'attribuer ce marché au fournisseur initial, soit CIVADIS, Rue de Neverlée 12 à 5020 NAMUR, pour le montant d'offre contrôlé de 7.550,00 € hors TVA ou 9.135,50 €, 21% TVA comprise.

Article 6 : D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/742-53.

Article 7 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

6. Aménagement des abords du Collège d'Alzon à Bure - Approbation décompte final.

840.2 – Aménagement des abords du Collège d'Alzon à Bure - Approbation état d'avancement 5 - état final.

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
- Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;
- Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;
- Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;
- Vu la décision du Collège communal du 30 juillet 2013 relative à l'attribution du marché "Aménagement des abords du Collège d'Alzon à Bure" à LAMBRY SA, Rue de France, 79 à 5580 Rochefort pour le montant d'offre contrôlé de 215.523,95 € hors TVA ou 260.783,98 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° S&A n° 1040-2 ;
- Considérant que l'adjudicataire LAMBRY SA, Rue de France, 79 à 5580 Rochefort a transmis l'état d'avancement 5 - état final, et que ce dernier a été reçu le 19 décembre 2014 ;
- Considérant que les travaux ont atteint un montant de :

Montant de commande

€ 215.523,95

Montant des avenants		€ 32.903,50
Montant de commande après avenants		€ 248.427,45
TVA	+	€ 52.169,77
TOTAL	=	€ 300.597,22
Montant des états d'avancement précédents		€ 206.513,29
Révisions des prix	+	€ -22,88
Total HTVA	=	€ 206.490,41
TVA	+	€ 43.362,99
TOTAL	=	€ 249.853,40
État d'avancement actuel		€ 3.978,40
Révisions des prix	+	€ 3,57
Total HTVA	=	€ 3.981,97
TVA	+	€ 836,21
TOTAL	=	€ 4.818,18
Montant final des travaux exécutés		€ 210.491,69
Révisions des prix	+	€ -19,31
Total HTVA	=	€ 210.472,38
TVA	+	€ 44.199,20
TOTAL	=	€ 254.671,58

- Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - Département de la stratégie de la mobilité, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;
- Considérant que les travaux ont commencé le 1er février 2014 ;
- Considérant que le délai d'exécution est de 60 jours ouvrables + 62 jours de suspension des états d'avancement précédents + 12 jours d'intempéries des états d'avancement précédents + 17 jours de congé des états d'avancement précédents + 5 jours de fête des états d'avancement précédents ;
- Considérant que pendant le présent état d'avancement 2 jours de travail ont été prestés + 54 jours de travail des états d'avancement précédents et donc que le 10 septembre 2014 56 jours de travail sont passés ;
- Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante ;
- Considérant que l'auteur de projet, SURVEY & AMENAGEMENT SA, Rue de Chenu, 2-4 à 7090 Ronquières a donné un avis favorable, stipulant que le montant final s'élève à 210.472,38 € hors TVA ou 254.671,58 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'une facture portant le n° 146 et dont le montant s'élève à 3.981,97 € hors TVA ou 4.818,18 €, 21% TVA comprise a été recue le 19 décembre 2014 ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/735-60 (n° de projet 20110016) ;
- Vu la réception provisoire des travaux en date du 17 décembre 2014 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver l'état final de LAMBRY SA, Rue de France, 79 à 5580 Rochefort pour le marché "Aménagement des abords du Collège d'Alzon à Bure" dans lequel le montant final s'élève à 210.472,38 € hors TVA ou 254.671,58 €, 21% TVA comprise et dont 3.981,97 € hors TVA ou 4.818,18 €, 21% TVA comprise restent à payer. Une partie des coûts est subsidiée par SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - Département de la stratégie de la mobilité, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur

Article 2 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/735-60 (n° de projet 20110016).

Article 3 : De transmettre pour paiement la facture et l'état final au service financier.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

840.2 – Aménagement des abords du Collège d'Alzon à Bure - Approbation décompte final.

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
- Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;
- Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;
- Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;
- Vu la décision du Conseil communal du 22 septembre 2011 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) du marché "Aménagement des abords du Collège d'Alzon à Bure" ;
- Vu la décision du Collège communal du 30 juillet 2013 relative à l'attribution de ce marché à LAMBRY SA, Rue de France, 79 à 5580 Rochefort pour le montant d'offre contrôlé de 215.523,95 € hors TVA ou 260.783,98 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° S&A n° 1040-2 ;
- Vu la décision du Collège communal du 8 mai 2014 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 12.403,50 € hors TVA ou 15.008,24 €, 21% TVA comprise ;
- Vu la décision du Collège communal du 19 juin 2014 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 20.500,00 € hors TVA ou 24.805,00 €, 21% TVA comprise ;
- Vu la décision du Collège communal du 2 octobre 2014 approuvant le procès-verbal de refus réception provisoire du 30 septembre 2014, rédigé par l'auteur de projet, SURVEY & AMENAGEMENT SA, Rue de Chenu, 2-4 à 7090 Ronquières ;
- Considérant que l'auteur de projet, SURVEY & AMENAGEMENT SA, Rue de Chenu, 2-4 à 7090 Ronquières a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 254.671,58 € TVAC, détaillé comme suit :

Estimation		€ 218.026,38
Montant de commande		€ 215.523,95
Q en +	+	€ 32.903,50
Q en -	-	€ 0,00
Travaux suppl.	+	€ 0,00
Montant de commande après avenants	=	€ 248.427,45
Décompte QP (en moins)	-	€ 37.935,76
Déjà exécuté	=	€ 210.491,69
Révisions des prix	+	€ -19,31
Total HTVA	=	€ 210.472,38
TVA	+	€ 44.199,20
TOTAL	=	€ 254.671,58

- Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - Département de la stratégie de la mobilité, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/735-60 (n° de projet 20110016) ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le décompte final du marché "Aménagement des abords du Collège d'Alzon à Bure", rédigé par l'auteur de projet, SURVEY & AMENAGEMENT SA, Rue de Chenu, 2-4 à 7090

Ronquières, pour un montant de 210.472,38 € hors TVA ou 254.671,58 €, 21% TVA comprise pour la partie à charge de la Commune de TELLIN.

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/735-60 (n° de projet 20110016).

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

7. Convention de partenariat relative à l'exécution du plan de cohésion sociale – Approbation.

- Vu le décret de la Région Wallonne du 06 novembre 2008 relatif au Plan Cohésion Sociale dans les villes et les communes de Wallonie et son arrêté d'exécution du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 ;
- Vu le courrier du Secrétariat Général de la Région Wallonne, Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale, adressé à l'Administration Communale de Tellin en date du 13 février 2013, rectifié par erratum le 14 février 2013, lançant un appel à adhésion aux communes wallonnes pour reconduire le Plan Cohésion Sociale pour la période du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2019 ;
- Vu la décision du Gouvernement Wallon en date du 13 juin 2013 de reconduire le Plan Cohésion Sociale pour la période 2014-2019 et de lancer l'appel à projet aux 194 communes ayant marqué leur adhésion au dispositif ;
- Considérant que le projet Plan Cohésion Sociale 2014-2019 a été examiné en séance de Collège du 24 septembre 2013 ;
- Considérant l'accord de principe du Collège Communal en date du 06 novembre 2014 portant sur les conventions de partenariat relative à l'exécution du plan de cohésion sociale ;
- Considérant que le plan des actions prévu pour 2014-2019 rencontre bien une finalité de cohésion sociale au sein du territoire de la commune ;

DECIDE à l'unanimité :

- de marquer son accord sur les conventions ci-jointes :

[CONVENTIONS\Convention de partenariat PCS - CPAS activités Pâchy MAJ OCTOBRE 2014 .doc](#)
[CONVENTIONS\Convention de partenariat PCS - CPAS activités sus aux clochers MAJ OCTOBRE 2014 .doc](#)

8. Modification PCS 2014-2019 – Suppression de l'équipe « Environnement ».

- Vu le décret de la Région Wallonne du 06 novembre 2008 relatif au Plan Cohésion Sociale dans les villes et les communes de Wallonie et son arrêté d'exécution du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 ;
- Vu la décision du Gouvernement Wallon en date du 13 juin 2013 de reconduire le Plan Cohésion Sociale pour la période 2014-2019 ;
- Vu la décision du Conseil Communal en date du 24 février 2014 de reconduire le Plan Cohésion Sociale 2014-2019 ;
- Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratisation Locale et de Décentralisation ;
- Vu que la subvention PCS est passée de 42733.93 euros à 16667.59 euros de 2013 à 2014, que le même montant est prévu pour 2015, soit 16667.59 euros, et qu'il est peu probable, au vu du contexte économique actuel, que la subvention soit augmentée dans les années à venir ;
- Considérant qu'il y a lieu de revoir l'axe 1 (formation préqualifiante) du PCS 2014-2019, et plus particulièrement le point 4.1.1.6, l'organisation et le maintien des équipes communales d'insertion socioprofessionnelle (en travaux d'environnement, travaux de nettoyage et repas scolaires) mises en

place pour tester les aptitudes professionnelles et comportementales au travail des personnes envoyées par DEFITS ;

- Considérant qu'il y a lieu de faire un choix dans les équipes d'immersion socioprofessionnelle à maintenir pour pouvoir réduire les dépenses liées aux frais de fonctionnement ;
- Considérant que les objectifs poursuivis par l'équipe travaux d'environnement sont plus difficiles à mener dans le contexte actuel (cohabitation des ouvriers et stagiaires) et que financièrement, il n'est pas possible de mettre en place une organisation identique à celle de l'équipe nettoyage et repas, à savoir la prise de service de l'équipe hors des ateliers communaux, car cela nécessiterait un dédoublement de matériel et des frais de fonctionnement supplémentaires ;
- Considérant que des deux équipes d'insertion socioprofessionnelle, celle des travaux en environnement est celle où l'apport d'une contrepartie est inexistante par rapport à l'équipe repas qui génère une recette ;
- Considérant les exigences en matière de gestion différenciée et les qualifications nécessaires pour la manipulation des produits « phytosanitaires » ;

DECIDE à l'unanimité

- De supprimer l'équipe d'insertion socioprofessionnelle en travaux environnement et par conséquent la fonction de formateur en environnement ;
- De procéder à l'engagement d'un ouvrier polyvalent temps plein APE, échelle D4, dont les tâches seront plus spécifiquement dévolues à l'environnement ;
- De proposer le contrat en priorité formateur en environnement étant donné que les conditions de recrutement sont identiques à celles qui avaient été fixées lors de son engagement ainsi que le secteur de travail mais que la fonction sera toutefois différente puisque le rôle de formateur sera supprimé ;
- Dans l'hypothèse où le formateur en environnement ne souhaite pas adhérer à ce nouveau contrat, de fixer comme suit les conditions pour la une nouvelle désignation à cet emploi :

- 1° citoyen ou non de l'Union Européenne (pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail);
- 2° avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
- 3° jouir des droits civils et politiques;
- 4° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
- 5° satisfaire aux lois sur la milice;
- 6° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
- 7° être titulaire d'un diplôme au moins égal à celui décerné à la fin des études de l'enseignement secondaire supérieur technique (section horticulture) ;
- 8° avoir de bonnes connaissances en environnement (posséder une formation et/ou une expérience utile dans le secteur de l'environnement et/ou l'horticulture sera un atout, de même que la connaissance de la gestion différenciée) ;
- 9° être sérieux, habile, polyvalent et maîtriser les différents outils, tels que tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, ...
- 10° être en possession de la licence phyto relative à l'utilisation des produits phytosanitaire, sera un atout
- 11° être en possession du permis B ;
- 12° être en possession du passeport APE (délivré par le Forem) ;
- 13° satisfaire à une épreuve orale consistant en une conversation permettant d'évaluer les capacités et les motivations du candidat.

Le jury d'examen pour l'épreuve prévue ci-dessus est constitué comme suit :

Président: la Directrice Générale ou son délégué ;

Membres: l'agent technique en chef, l'agent technique.

Secrétariat : le responsable RH.

Les organisations syndicales seront invitées comme observateurs.

Monsieur le Président lève la séance à 20h50.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

(s) LAMOTTE A.

Pour extrait conforme,

La Directrice Générale,

LAMOTTE A.

Le Président,

(s) DULON O.

Le Bourgmestre,

MAGNETTE JP.